



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3094**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Opération de rénovation des portiques potences hauts mâts (PPHM) du boulevard périphérique Laurent Bonnevay (RD 383) - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par un portique de signalisation directionnelle - Convention entre le syndicat des copropriétaires de la résidence Bonnevay et la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Da Passano

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3094**

|               |  |
|---------------|--|
| commune (s) : | Lyon 8°  |
| objet :       | <b>Opération de rénovation des portiques potences hauts mâts (PPHM) du boulevard périphérique Laurent Bonnevey (RD 383) - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par un portique de signalisation directionnelle - Convention entre le syndicat des copropriétaires de la résidence Bonnevey et la Métropole de Lyon</b> |
| service :     | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage  |

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'ensemble des PPHM, supports de la signalisation routière directionnelle du boulevard périphérique Laurent Bonnevey (RD 383) menée par la Métropole, il est prévu de renouveler le portique implanté rue du professeur Marcel Dargent sur la Commune de Lyon 8°.

Ce portique de signalisation est implanté en partie (massif gauche pour une surface approximative de 10 m<sup>2</sup>) sur l'emprise foncière de la résidence Bonnevey, constituée de la parcelle cadastrée AY 151, située 1, 3 et 5 rue du professeur Marcel Dargent à Lyon 8°, propriété du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé résidence Bonnevey.

Dans ce contexte, le syndicat des copropriétaires de la résidence Bonnevey et la Métropole se sont rapprochés pour déterminer les modalités d'une occupation de l'emprise foncière susvisée en vue de la réalisation des travaux d'implantation d'un portique de signalisation directionnelle neuf en lieu et place du portique existant, par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé non métropolitain.

Cette convention fixe la nature et les conditions de réalisation des travaux ainsi que les modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage implanté par la Métropole sur le domaine privé occupé.

Elle est conclue à titre gracieux, pour une durée de 25 ans, à compter de sa date de signature par les 2 parties, durée déterminée en fonction de la durée de vie moyenne estimée d'un PPHM, support de signalisation routière directionnelle ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par un portique de signalisation directionnelle sur la parcelle cadastrée AY 151 située 1, 3 et 5 rue du professeur Marcel Dargent à Lyon 8°,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires de la résidence Bonnevey.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**